

Tel : 05 61 68 98 24/ 06 46 26 68 58

[campingartigat@hotmail.fr](mailto:campingartigat@hotmail.fr)

[www.camping-artigat.fr](http://www.camping-artigat.fr)

[campingartigat.eychedadous@facebook.com](https://www.facebook.com/campingartigat.eychedadous)

N° SIRET 80181925100019 RCS Foix

TVA 64801819251

## REGLEMENT INTERIEUR

### A/ CONDITIONS GÉNÉRALES:

#### 1) Conditions d'Admission.

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le terrain de Camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.

Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre de terrain de Camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de Camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

#### 2) Formalité de police.

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de Camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la Police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

#### 3) Installation.

La tente ou la caravane et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

#### 4) Bureau d'accueil.

Ouverture du bureau de  
8h- 13h et 15h- 20h.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de Camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un livre destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers.

Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et

se rapportant à des faits relativement récents.

Les tribunaux de Toulouse sont seuls compétents en cas de litige.

#### 5) Redevances.

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée de terrain de Camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du terrain de Camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci et effectuer le paiement de leurs redevances.

#### 6) Bruit et silence.

Les usagers du terrain de Camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Une période de calme doit être respectée en début d'après-midi, pour permettre aux jeunes enfants et aux personnes qui le désirent de se reposer. La circulation des véhicules doit donc être limitée.

Le silence est de rigueur entre 22h et 8h 00.

#### 7) Visiteurs.

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de Camping sous la responsabilité des campeurs qui le reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de Camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et aux

installations du terrain de Camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. L'accès à la piscine ne leur est pas autorisé.

En tout état de cause, leur présence n'est tolérée que de 8h à 22h. Les véhicules et les chiens des visiteurs sont interdits dans le terrain de camping.

#### 8) Circulation et stationnement des véhicules.

L'accès au camping se fait sur un chemin limité à 30 Km/ h. Merci de respecter cette limitation, des enfants et usagers pouvant se trouver sur le chemin.

A l'intérieur du terrain de Camping, les voitures doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

La circulation est interdite de 22 h à 8h.

A partir de 22 heures les véhicules doivent être laissés à l'extérieur du camping.

Le stationnement se fait sur l'emplacement attribué à l'arrivée et ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

#### 9) Tenue et aspect des installations.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de Camping et de ses installations, notamment sanitaires. Les usagers doivent laisser celles-ci dans un parfait état de propreté après leur passage : des raclettes sont à disposition pour nettoyer les douches et des balayettes sont disponibles dans chaque toilette.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol.

Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets

de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge est toléré à proximité des abris et ne doit pas gêner les voisins. Les cordes à linge ne doivent pas être attachées entre les arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches et de faire des plantations.

Il ne faut rien appuyer contre les barrières en bambou.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux installations du terrain de Camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## 10) Sécurité.

### a/ Incendie :

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Des barbecues collectifs sont à votre disposition et doivent être éteints à 22h. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et être utilisés dans des conditions rigoureuses.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction.

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

### b/ Vol :

La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de Camping. Elle ne saurait être tenue responsable des vols ou dégradations survenus aux campeurs.

Les campeurs sont responsables de leurs propres installations. Ils doivent signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les usagers du terrain de Camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel et de leurs biens.

## 11) Jeux.

Les jeux de ballon ne sont pas autorisés. Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## 12) Piscine

Le camping dispose d'une piscine, surveillée par un maître nageur diplômé en juillet et août. Les campeurs doivent se conformer au règlement intérieur de la piscine affiché au bureau et à l'entrée de la piscine.

## 13) Garage mort.

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

## 14) Affichage.

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de Camping et au bureau d'accueil.

Il est remis au client à son arrivée.

## 15) Infraction au règlement intérieur.

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## B/ CONDITIONS

### PARTICULIÈRES:

#### Pour les animaux.

Les chiens de catégorie 1 ne sont pas acceptés.

#### Il est demandé :

- Un certificat de vaccination anti-rabique réglementaire en cours de validité.

- Que l'animal puisse être identifié.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de Camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

## Pour les caravanes a deux essieux.

### ARRETE municipal

#### Article 1 :

L'entrée et le stationnement de caravanes à deux essieux est soumis à l'arrêté municipal en vigueur.

#### Article 2 :

Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Fossat est chargé de l'exécution du présent arrêté. (Extrait de l'Arrêté Municipal du 2 Juin 2008).

## LE RESPECT DE CE REGLEMENT

## PAR CHAQUE USAGER

## EST LA GARANTIE

## D'UN

## AGREABLE SEJOUR

## POUR TOUS !!!!

Le présent règlement a été établi, sous l'égide du Ministère du Tourisme, avec le partenariat de la Direction de la Concurrence et la Répression des Fraudes, de la F F C C, représentant les usagers, et de la FNHPA, représentant la profession.